



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le **10 FEV. 2014**

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07214P0003

Arrêté portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n° F07214P0003 relatif au défrichement d'un terrain d'une contenance de 3,46 ha situé lieu-dit « Bellique » sur la commune de Parentis-en-Born (40) préalablement à la réalisation d'un lotissement d'habitation de 48 lots, formulaire reçu complet le 6 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 22 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle BAUDOIN, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 pris au nom du Préfet et portant subdélégation de signature ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 24 janvier 2014 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste au défrichement d'un terrain (parcelle AN 208) d'une contenance de 3,46 ha préalablement à la réalisation d'un lotissement d'habitation de 48 lots. Ce projet relève de la rubrique 51°a) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à examen au cas par cas les projets de défrichement portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectares et inférieure à 25 hectares ;

Considérant la localisation du projet situé :

- ✓ en zone à urbaniser (1AUb) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Parentis-en-Born et en extension d'un secteur bâti,
- ✓ à 1,8 km environ du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born » (FR7200714) ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une instruction au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et qu'à ce titre seront notamment examinées les incidences du projet sur les landes humides à Molinie recensées sur le terrain ainsi que les incidences de l'imperméabilisation des sols et du rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, le sol et le sous-sol ;

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24

Cité administrative – BP 55 - rue Jules Ferry

33090 Bordeaux cedex

Considérant que le réseau des eaux usées du lotissement sera raccordé au réseau d'assainissement collectif communal ;

Considérant l'éloignement relatif du projet ainsi que son isolement par rapport au site Natura 2000 précité ;

Considérant que le pétitionnaire devra s'assurer, en phase travaux, de l'absence d'espèces protégées, et qu'en cas de découverte de telles espèces et d'impacts potentiels, le pétitionnaire devra déposer une demande de dérogation pour destruction des espèces et/ou de leurs habitats ;

Considérant que la réalisation du défrichement hors période de nidification et de reproduction aurait moins d'impact sur l'avifaune ;

Considérant qu'une bande végétalisée sera conservée en fond de parcelle (au nord du terrain) ;

Considérant que des haies arbustives et arborescentes seront plantées au niveau des limites séparatives des axes routiers et que devraient être privilégiées les essences non invasives ;

Considérant qu'au vu des incidences du projet sur le milieu, et notamment au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, les impacts potentiels sur l'environnement sont traités par des procédures spécifiques (loi sur l'eau et défrichement) ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'opération objet du formulaire n° F07214P0003 **n'est pas soumise à étude d'impact** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine.

Pour la directrice et par délégation
Le chef de la mission connaissance et évaluation



Lydie LAURENT